



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 6 FÉVRIER 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 6 février 2023 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire  
M. Bruno Guilbault, conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
M. Pascal Verreault, conseiller  
Mme Lucie Racine, conseillère  
Mme Laurence Robert, conseillère  
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
6 FÉVRIER 2023**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2023**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2. Dépôt du registre de don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage en vertu du règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux;
  - 4.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (abrogeant le règlement numéro 312-2007;
  - 4.4. Ententes intermunicipales avec la Ville de Beaufort -approbation des quotes-parts 2023;
  - 4.5. Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2023 par la MRC de La Côte-de-Beaufort ;
  - 4.6. Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales à la MRC de La Côte-de-Beaufort;
  - 4.7. Embauche d'une stagiaire en urbanisme et environnement pour la saison estivale 2023;
  - 4.8. Quote-part PLUmobile pour l'année 2023;

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1. Octroi de contrat dans le cadre des travaux de remplacement d'aqueduc et de travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365 chemin du Cap-Tourmente;

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1. Avis de motion du règlement numéro 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires;
- 7.2. Adoption du premier projet de règlement numéro 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires;
- 7.3. Avis de motion du règlement numéro 442-2023 régissant la démolition d'immeuble;
- 7.4. Adoption du projet de règlement numéro 442-2023 régissant la démolition d'immeuble;
- 7.5. Avis de motion du règlement numéro 444-2023 amendant le règlement numéro 376-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme concernant l'hébergement touristique;
- 7.6. Adoption du projet de règlement numéro 444-2023 amendant le règlement numéro 376-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme concernant l'hébergement touristique;
- 7.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-01-01 pour la rénovation du bâtiment principal au 884, route 138;
- 7.8. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-01-02 pour la construction du bâtiment principal au 365, chemin du Cap-Tourmente;

**8. LOISIRS ET CULTURE**

- 8.1. Ratification d'une demande aide financière à Patrimoine canadien – Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim et autorisation de paiement ;
- 8.2. Adoption de la programmation 2023 du service des loisirs de la Municipalité de Saint-Joachim ;
- 8.3. Achat d'une borne pour réparation de vélo ;
- 8.4. Déploiement de feux d'artifice dans le cadre de la fête d'hiver ;

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 9.1. Ratification du budget révisé de 2022 pour l'Office municipal d'habitation;

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2023-02-013**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

**Adoptée**

**2023-02-014**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**2023-02-015**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2023-02-016**

**4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023, au montant de 348 313.44\$.

**QUE** le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 février 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

**Adoptée**

**2023-02-017**

**4.2. DÉPÔT DU REGISTRE DE DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par un membre du conseil municipal en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent n'avoir rien reçu en 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault, et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général, du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par un membre du conseil municipal pour l'année 2022.

**Adoptée**

**4.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2007)**

La conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (abrogeant le règlement numéro 312-2007);

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (abrogeant le règlement numéro 312-2007);

Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

2023-02-018

**4.4. DÉPÔT ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ - APPROBATION DES BUDGETS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim possède plusieurs ententes intermunicipales avec la Ville de Beauré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauré et la Municipalité de Saint-Joachim ont procédé à l'adoption des budgets pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets des ententes intermunicipales ont été transmis et expliqués au conseil via les rencontres de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver les quotes-parts 2023 telles que présentées au tableau suivant :

| VILLE DE BEAUPRÉ                       | BUDGET 2022           | QP/BUDGET 2023    |
|--|-----------------------|-------------------|
| Incendie                               | 104 164 \$            | 104 419 \$        |
| Préventionniste                        | 8 107 \$              | 8 647 \$          |
| Eaux usées (station d'épuration)       | 53 657 \$             | 58 110 \$         |
| Poste de pompage PB2                   | 10 344 \$             | 9 112 \$          |
| Stations de pompage SJ1/SJ2/SJ3        | 40 932 \$             | 47 423 \$         |
| Centre aquatique intermunicipal        | 51 500 \$             | 48 918 \$         |
| Bibliothèque (fonctionnement et immo.) | 8 412 \$<br>20 412 \$ | 8 691 \$          |
| Déneigement                            | 292 416 \$            | 302 921 \$        |
| Écocentre                              | 32 959 \$             | 33 542 \$         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>622 903 \$</b>     | <b>621 786 \$</b> |

**QUE** le directeur général ou la technicienne en comptabilité soient autorisés à verser les sommes dues en vertu des ententes avec la Ville de Beaupré et d'approprier celles-ci à même les postes budgétaires de fonctionnement;

**QUE** la dépense provenant des travaux sur la station d'épuration de la Ville de Beaupré au montant de 112 304 \$ relativement aux immobilisations UV et pressoirs soit imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Adoptée**

2023-02-019

**4.5. DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES ET APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023 PAR LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

**CONSIDÉRANT** que des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Saint-Joachim;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Joachim désire protéger ses créances;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

D'approuver l'état des immeubles à mettre en vente en 2023 pour défaut de paiement de taxes dont les propriétaires demeurent introuvables, portant ainsi les inscriptions:

Matricule 7916-68-6643, lot 3 815 170 au montant de 5 724.64 \$

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré et au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

**Adoptée**

2023-02-020

**4.6. AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité, par sa résolution no 2023-02-019 adoptée lors de la séance du 6 février 2023, a transmis au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 8 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob ou, en son absence, la technicienne en comptabilité et gestion, madame Christine Drouin, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 8 juin 2023, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**Adoptée**

2023-02-021

#### **4.7. EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire réaliser un inventaire des sites d'érosion et d'apport en sédiments des principaux cours d'eau de la Municipalité, notamment le ruisseau Blondelle, en concertation avec l'organisme des bassins versants (OBV) Charlevoix-Montmorency dans l'objectif d'en arriver à des travaux correctifs pour la saine gestion des cours d'eau et la protection des infrastructures sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une ressource est nécessaire pour ces fins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire également offrir la possibilité à un(e) étudiant(e) de pouvoir compléter son stage au sein de son organisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'embaucher Alice Longpré à titre de stagiaire en urbanisme et environnement pour une période de 8 semaines (entre le mois de juin et août 2023) en raison de 34 heures par semaine au taux horaire de 19 \$.

**Adoptée**

2023-02-022

#### **4.8. QUOTE-PART PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de la Côte-de-Beaupré par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré participantes, en commun avec les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Côte-de-Beaupré, lors de son conseil du 5 octobre 2022, a adopté les orientations budgétaires 2022, 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2022-10-149;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim a été établie à 10 167.30 \$ représentant 7,11\$ par habitant pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7,11\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter la quote-part de PLUmobile pour l'année 2023, pour la Municipalité de Saint-Joachim, au montant de 10 167.30 \$ représentant 7,11\$ par habitant.

**Adoptée**

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

2023-02-023

**6.1. OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ENTRE LE 300 ET LE 365 CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit effectuer des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée d'un tronçon sur le chemin du Cap-Tourmente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité bénéficie d'une aide financière provenant du programme d'aide de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (**TECQ-2019-2023**);

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions ci-dessous reçues suivant l'ouverture d'appel d'offres public du 30 janvier 2023 à 10h :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b>             | <b>MONTANT – TAXES INCL.</b> |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Déneigement Daniel Lachance Inc.  | 483 637,74 \$                |
| P.E. Pageau Inc.                  | 537 326,46 \$                |
| Groupe Manexco Inc.               | 542 071,76 \$                |
| Gosselin Tremblay Excavation Inc. | 546 901,58 \$                |
| Les Excavations Lafontaine Inc.   | 633 124,01 \$                |

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie Génio experts-conseil a procédé à l'analyse de conformité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365 chemin du Cap-Tourmente à la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. au montant de 483 637,74 \$ taxes incluses.

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES**

La conseillère, madame Lucie Racine donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires;

Le projet de règlement est désormais disponible pour consultation et une dispense de lecture est demandée.

2023-02-024

**7.2. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1<sup>er</sup> avril 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec*, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté des modifications au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique par l'adoption, à l'automne 2021, de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement, et ce, pour s'adapter aux nouvelles réalités;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions visant, entre autres, l'activité de location, la terminologie, l'usage complémentaire autorisé relatif aux établissements de résidence principale, les normes particulières aux résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Conseil municipal juge nécessaire d'encadrer l'activité des établissements d'hébergement principal comme usage complémentaire à un usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 440-2023 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à



modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires.

**Adoptée**

**7.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2023**

La conseillère, madame Lucie Racine donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 442-2023 régissant la démolition d'immeuble;

Le projet de règlement est désormais disponible pour consultation et une dispense de lecture est demandée.

2023-02-025

**7.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Conseil désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 442-2023 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par La conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 442-2023 régissant la démolition d'immeuble ;

**ET**, de nommer au comité de démolition, les conseillères municipales, siégeant au comité consultatif d'urbanisme, mesdames Lucie Racine et Laurence Robert et le maire, monsieur Mario Langevin.

**Adoptée**

**7.5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

La conseillère, madame Lucie Racine donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 444-2023 amendant le règlement numéro 376-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 376-2015 concernant l'hébergement touristique;

Le projet de règlement est désormais disponible pour consultation et une dispense de lecture est demandée.

2023-02-026

**7.6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES**

## RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

**CONSIDÉRANT** le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 376-2015 de la Municipalité de Saint-Joachim;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions visant, entre autres, à ajouter les dispositions du contenu supplémentaire lors d'une demande d'ajout d'un usage complémentaire autorisé relatif aux établissements de résidence principale et aux résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec*, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 444-2023 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 444-2023 amendant le règlement numéro 376-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 376-2015 concernant l'hébergement touristique.

**Adoptée**

2023-02-027

### 7.7. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-01-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 884, ROUTE 138

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de remplacement de fenêtres et de changement de revêtement extérieur de la propriété sise au 884, route 138;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située à moins de 100 mètres de l'emprise de la route 138;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les travaux suivants :

- Changement de toutes les fenêtres en PVC brun;
- Ajout de 3 fenêtres du côté ouest de la résidence;
- Retrait de la véranda du côté est ;
- Changement du revêtement pour du "Maibec" vert;
- Ajout de l'éclairage pour les soffites.

**CONSIDÉRANT** que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les ajouts n'altèrent pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande en raison que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

**Adoptée**

2023-02-028

**7.8. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-01-02 POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 365, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

**CONSIDÉRANT**; que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de démolition du bâtiment principal à la propriété sise au 365, chemin du Cap-Tourmente;

**CONSIDÉRANT**; que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de reconstruction du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur le parcours mère ;

**CONSIDÉRANT** que la maison d'origine a été construite en 1868, qu'il s'agit d'une maison dite québécoise et que la majorité des maisons l'entourant ont le même style architectural et datent de la même époque;

**CONSIDÉRANT** que les plans présentés pour la reconstruction du bâtiment principal préconisent des interventions qui assurent le respect des caractéristiques originales du bâtiment de par :

- Son volume rectangulaire simple;
- Son implantation parallèle à la rue;
- Son choix de matériaux de revêtement nobles;
- Ses couleurs;
- Ses pentes de toit.

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande en raison que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par La conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

**Adoptée**

**8. LOISIRS ET CULTURE**

2023-02-029

**8.1. RATIFICATION D'UNE DEMANDE AIDE FINANCIÈRE À PATRIMOINE CANADIEN – FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES DE SAINT-JOACHIM ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim est un événement d'envergure internationale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'une importance capitale pour ses citoyens et les résidents de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide fédérale est possible auprès du ministère du Patrimoine canadien - Festivals locaux – pour le développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite était le 30 janvier 2023 pour le dépôt d'une demande d'aide financière à Patrimoine canadien ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son budget annuel de 2023, la Municipalité a budgété 10 000 \$ d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme dépose ses états financiers pour l'année 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par La conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim s'engage auprès de Patrimoine canadien à contribuer financièrement pour le montant de 10 000 \$ à la tenue du Festival de l'Oie des Neiges, le tout conditionnel à une participation de Patrimoine canadien ;

**QUE** le conseil municipal ratifie l'autorisation de présenter une demande d'aide financière à Patrimoine canadien par la conseillère, madame Lucie Racine et de mandater le directeur général à signer tous les documents relatifs à cette demande ;

**ET** d'autoriser le paiement au montant de 10 000 \$.

**Adoptée**

2023-02-030

**8.2. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2023 DU SERVICE DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la programmation annuelle 2023 en loisirs par la coordonnatrice des loisirs et de son approbation par le comité de loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la programmation annuelle 2023 en loisirs pour la Municipalité de Saint-Joachim telle que déposée.

**Adoptée**

2023-02-031

**8.3. ACHAT ET AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE POUR RÉPARATION DE VÉLO**

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une borne de pour la réparation de vélo favorise le transport actif sur le territoire de la Municipalité et cadre avec certains axes de la politique de la famille et des aînés ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait stratégique de positionner ladite borne au 172, rue de l'Église devant l'hôtel de ville en valorisant un îlot représentatif en collaboration de l'horticultrice ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu plusieurs modèles et prix ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

D'approuver l'achat et l'aménagement d'une borne de réparation de vélo au montant de 4 132.45 \$ taxes incluses, conformément à la soumission reçue par l'entreprise Biciborne et qu'elle soit financée à même le fonds de parcs et espaces verts ;

Que la dépenses en vertu de ce projet soit imputées au poste budgétaire 22-701-50-721.

**Adoptée**

2023-02-032

**8.4. DÉPLOIEMENT DE FEUX D'ARTIFICE DANS LE CADRE DE LA FÊTE D'HIVER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire déployer des feux d'artifice domestiques dans le cadre de la fête d'hiver du 17 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits feux seront déployés par Olivier Côté ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande de l'assureur de la Municipalité, le service incendie de la Ville de Beauré confirme sa présence sur les lieux le 17 février à 20h.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'autoriser le déploiement de feux d'artifice domestiques dans le cadre du festival d'hiver le 17 février 2023 et d'approuver les coûts de 400 \$ pour l'achat et le déploiement par Olivier Côté.

**Adoptée**

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

2023-02-033

### **9.1. RATIFICATION DU BUDGET RÉVISÉ DE 2022 POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2022-12-231, la Municipalité de Saint-Joachim entérine le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse pour un montant de 2 882 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de revêtement de plancher étaient nécessaires à exécuter en 2022 et impératifs en raison notamment d'une subvention obtenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux était de 30 000 \$ et que la Municipalité doit payer 10 %, soit 3 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de ratifier le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse pour un montant de 6 015 \$.

**Adoptée**

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **11. VARIA**

Aucun point n'a été ajouté.

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-02-034

### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 février 2023 à 20h25.

**Adoptée**

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Langevin  
Maire

---

Hugues Jacob  
Directeur général/  
Greffier-trésorier

